

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 AVRIL 2018

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix huit, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 3 avril 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Sabine PATOUX, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Alexis MARECHAL, Mme Lucienne ROUSSEAU, Mme Aurélie MELOCCO, M. Pascal ROYEZ, Mme Viviane HAOND, M. Alain TEXIER, Mme Françoise VALLEE, M. Bruno CARON, Mme Dalila DRIDI, M. Gérald AVRIL, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Floriane HEE, M. Didier BERHAULT, Mme Cynthia GOMIS, M. Marc FROT, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Jean-Michel DE OLIVEIRA, Mme Virginie TARDIF, M. Thierry JOUANNEAUX, Mme Marie-José ORFAO, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Baba NABE, Mme Karyne MOLA-TURINI, M. Marc PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Jean-Jacques JEGOU : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- M. Ronan VILLETTE : pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- M. Joël RICCIARELLI : pouvoir à M. Didier BERHAULT

Absent(es) excusé(es) :

- M. Jack LAMOISE

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. Jean-Marc JOUY, Directeur Général

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 est approuvé à la majorité :
31 pour , 1 abstention : Mme Mirabelle LEMAIRE

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1 Liste des marchés conclus entre le 10 novembre 2018 et 30 mars 2018 en tant que Ville
- 1 Liste des marchés conclus entre le 10 novembre 2017 et 30 mars 2018 en tant que coordonnateur
- Art (107) 133 – Liste des marchés conclus en 2017 en tant que Ville
- Art (107) 133 – Liste des marchés conclus en 2017 en tant que coordonnateur

o o o o

2018-007-FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION - ANNÉE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

VU loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
notamment l'article 59,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et
fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux
communes situés dans ses limites territoriales,

VU le budget primitif de l'année 2018,

VU l'état 1259 COM de l'année 2018 communiqué par les services fiscaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARECHAL, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances,
à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 24,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2018-008-EXPLOITATION DU MARCHÉ - ACTUALISATION DES TARIFS ET DE LA REDEVANCE APPLICABLE À COMPTER DU 16 AVRIL 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
1 contre :
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD »,

VU le traité de concession et l'avenant n° 1, notamment l'article 25,

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année,

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place ont été présentés en commission des marchés le 4 avril 2018,

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et du Marché,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer les tarifs des droits de place et de la redevance applicables à compter du 16 avril 2018, comme suit :

I - TARIFS (HT)

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)
Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande

- La première.....5,34 €
- La deuxième.....5,82 €
- La troisième.....6,26 €

- La quatrième et les suivantes.....6,72 €
- Places découvertes,
 - Le mètre linéaire de façade.....1,62 €
- Place formant encoignure ou de passage
 - Supplément.....1,97 €
- Commerçants non abonnés
 - Supplément par mètre linéaire de façade marchande.....0,56 €

Droits de déchargement

- Par véhicule.....1,97 €

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de.....0,22 €

Redevance d'animation

- par mètre linéaire de façade.....0,36 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2018-009-GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PLURIAL NOVILIA POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS SIS 25 ET 27 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code civil, notamment l'article 2298,

VU la demande formulée par la société Plurial Novilia en date du 26 février 2018, afin d'obtenir la garantie communale concernant un prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser 22 logements locatifs (11 PLUS, 7 PLAI et 4 PLS), 25 à 27 avenue du Général Leclerc,

VU le Contrat de Prêt n° 75399 ci-annexé, signé entre la Société Plurial Novilia, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 317 929, 00 euros souscrit par l'emprunteur Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts

et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°75399 ci-annexé comportant sept lignes de prêt,
PRÉCISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

L'AUTORISE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2018-010-MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE OMNISPORTS PHILIPPE DE DIEULEVEULT, DU CENTRE DE LOISIRS JULES VERNE ET DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE CÉSAR FRANK – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU l'agenda d'accessibilité programmée,

VU le programme de travaux de l'année 2018,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de L'État peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) des communes pour la mise en accessibilité des vestiaires de l'espace omnisports Philippe de Dieuleveult, des vestiaires et sanitaires du centre de loisirs Jules Verne et du 1^{er} niveau de l'école de musique César Franck (installation d'un élévateur, réaménagement intérieur et création d'un sanitaire PMR en rez-de jardin),

ENTENDU l'exposé de M. Alain TEXIER, Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, aux Bâtiments et équipements communaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de L'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) des communes pour les travaux de mise en accessibilité des vestiaires de l'espace omnisports Philippe de Dieuleveult, des vestiaires et sanitaires du centre de loisirs Jules Verne

et du 1^{er} niveau de l'école de musique César Franck (installation d'un élévateur, réaménagement intérieur et création d'un sanitaire PMR en rez-de jardin),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après,

Montant H.T	Dépenses	Recettes
	153 956,59€	
Subvention DETR sollicitée		60 000,00€
Fonds Propres Ville		93 956,59€
Total	153 956,59€	153 956,59€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2018-011-MISE EN ACCESSIBILITÉ DES TROTTOIRS ET CIRCULATIONS DE L'AVENUE DU PARC DE LA LANDE/ RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de travaux pour l'année 2018,

VU le projet de mise en accessibilité des trottoirs et circulations et de réfection de la chaussée de l'avenue du Parc de La Lande,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de l'État peut être sollicitée dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexis MARECHAL, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de l'État dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation des travaux mise en accessibilité des trottoirs et circulations et de réfection de la chaussée de l'avenue du Parc de La Lande,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Dépenses HT	Recettes
Coût de l'opération	700 000,00€	
Subvention FSIL sollicitée		250 000,00€
Fonds propres Ville		450 000,00€
Total	700 000,00€	700 000,00

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2018-012-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE / SOCIÉTÉ UCP

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable,

VU le marché à bons de commande de réfection de voirie MAPA 15-11 conclu avec la société UCP.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre à disposition un terrain afin d'éviter l'encombrement de la voirie par des engins de travaux publics et de manutention, des matériaux et cantonnement de chantier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE à signer avec la Société UCP (Union des Compagnons Paveurs), sise, 2ter rue du Moulin Bateau, 94380 Bonneuil-Sur-Marne, la convention d'occupation du domaine public, jointe à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2018-013-FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1985 décidant le principe du versement direct par le budget communal de la prime annuelle allouée au personnel de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1985 décidant que cette prime est attribuée au prorata du temps fait et des services rendus,

VU la délibération n°2017-016 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 fixant le montant de la prime annuelle pour l'année 2017,

Vu le budget communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la prime annuelle pour l'année 2018 à :

- 1183 euros pour le personnel communal autre que les assistantes maternelles
- 695 euros pour les assistantes maternelles

DIT que la prime est attribuée au personnel permanent titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel en fonction des services rendus, justifiant d'une ancienneté de six mois,

INDIQUE que la prime sera versée semestriellement par moitié au mois de juin et au mois de novembre.

- pour les agents partis ou arrivés au cours des 6 mois civils précédant le mois de versement, le montant attribué sera réduit proportionnellement à la durée des services effectués.
- pour les agents employés à temps incomplet, le montant est calculé proportionnellement aux services effectués.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, articles 64118 et 64138.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h05.



Le Maire,

Didier DOUSSET
Conseiller Régional d'Ile-de-France